



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

**REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRE DU MAIRE**

**N°2020/08/07/065**

**Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ**

**VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Route,**

**VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,**

**VU la demande formulée par mail le 03 juillet 2020, par Monsieur SALLIER Eric;**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux **d'enrobage, sur la Voie Départementale n°2 rue de la Fontaine**, effectués par l'entreprise **COLAS – 108 rue Kléber – 65000 TARBES**, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter **du 13 juillet et jusqu'au 16 juillet 2020**, la circulation **sur la Voie Départementale n°2 rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez** sera interdite pendant toute la **durée des travaux**, pour permettre le déroulement des travaux **d'enrobage**.

La déviation se fera par la rocade et la rue Pierre Sénard.

**ARTICLE 2** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS**.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et en mairie de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, la Police Municipale de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, Monsieur le Commissaire de Police de TARBES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,  
Le 09 juillet 2020

Copie sera adressée à :

Symat,  
Sapeurs Pompiers Volontaires,  
DDIS,  
Police,  
Kéolis TLP,  
Agence des routes